

Arrêté préfectoral n° BE-2026-04-03 du 15 AVR. 2026

portant levée de la mise en demeure

à l'encontre du Syndicat mixte de collecte et traitement d'ordures ménagères

(SMCTOM) de NONTRON dont le siège social est situé

247 impasse du Bois des Charrets – 24300 SAINT-FRONT-SUR-NIZONNE

pour l'exploitation d'une déchetterie

sise 1068 route des Etangs – La Lègue – 24360 PIEGUT-PLUVIERS

**La préfète de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.171-11, L.172-1, L.511-1 et L.514-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BE-2025-07-14 du 18 juillet 2025 mettant en demeure le SMCTOM de NONTRON de doter l'installation située sur la commune de PIEGUT-PLUVIERS de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur ;

Vu le rapport du 16 mars 2026 de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que lors de la visite d'inspection du 3 février 2026, il a été constaté que l'exploitant a déferé à la mise en demeure précitée dont il avait fait l'objet en dotant l'installation d'une réserve incendie (bâche) d'une capacité de 120 m³ ;

Considérant dès lors, que la mise en demeure à l'encontre du SMCTOM de NONTRON doit être levée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

Article 1 – Objet.

La mise en demeure prononcée par l'arrêté préfectoral n° BE-2025-07-14 du 18 juillet 2025 à l'encontre du SMCTOM de NONTRON, pour son installation située à PIEGUT-PLUVIERS, est levée.

Article 2 – Publicité.

Conformément à l'article R.171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État en Dordogne pendant une durée minimale de 2 mois.

Article 3 - Délais et voies de recours.

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet - CS 21490 – 33063 BORDEAUX CEDEX, dans les délais prévus à l'article R.421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 4 — Notification et exécution.

Le présent arrêté sera notifié à M. Vincent FARGEAS, président du SMCTOM de NONTRON.

Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le sous-préfet de l'arrondissement de Nontron, le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine (DREAL N-A), l'inspection des installations classées de l'unité bi-départementale Dordogne – Lot-et-Garonne de la DREAL N-A et le maire de la commune de PIEGUT-PLUVIERS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont une copie leur sera notifiée.

Périgueux, le

15 AVR. 2026

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Robin ARMAND